



# JOURNAL FOOT

FOOT N°650 DU 3 AVRIL 2025



## SOMMAIRE

REGLEMENTS P.02

FUTSAL P.04

FORMATION P.05

TERRAINS P.05

**PERMANENCE  
TÉLÉPHONIQUE  
LE WEEK-END**

**07.70.03.84.75**

# COMMISSION DES RÈGLEMENTS



Président : Philippe CHEVRIER.

Réunion du 31/03/2025

Publiée le 03/04/2025

## DECISIONS

---

### **MATCH N° : 28713100**

**DOSSIER N° 650/39 : AS GENEVOIS 1 – VALLEIRY ES 1 – SENIORS D2 Poule B du 29/03/2025**

#### **En la forme :**

La réserve d'avant match formulée par le club de GENEVOIS portant sur le fait que « le joueur RAMA Endrit a une licence enregistrée après le 31 janvier » est irrecevable sur la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des RG FFF.

#### **Au fond :**

**Attendu qu'à titre principal,** conformément aux dispositions de l'article 186 des RG FFF, la confirmation des réserves doit être envoyé depuis l'adresse officielle du club, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Attendu que la Ligue ne nous a signalé aucun dysfonctionnement concernant les adresses mail officiel des clubs.

**Attendu que d'autre part,** l'article 186 des RG FFF prévoit d'autres types d'envoi en cas de panne de l'adresse mail notamment la lettre recommandée, ce qui n'a pas été fait non plus.

**Attendu qu'à titre subsidiaire,** l'article 152 alinéa 4 des RG FFF dispose que « les ligues régionales peuvent accorder une dérogation aux dispositions de l'article 152 des RG FFF pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de District »

Considérant que la Laura Foot a accordé au District Haute Savoie Pays de Gex une dérogation autorisant les joueurs licenciés après le 31 janvier à évoluer dans les séries inférieures à la série supérieure du District.

Attendu qu'il en découle que les joueurs licenciés après le 31 janvier peuvent évoluer dans toutes les équipes d'un club excepté celles évoluant en D1, série supérieure du District.

Attendu que le club de VALLEIRY n'évoluant pas en D1 District, il peut de ce fait faire participer à des rencontres officielles des joueurs licenciés après le 31 janvier.

Attendu que de ce fait la réserve du club de GENEVOIS ne saurait prospérer.

#### **Décision :**

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

---

### **MATCH N° : 28926463**

**DOSSIER N° 650/40 : ESCO 1 – VILLE LA GRAND AJ 1 – SENIORS D3 Poule A du 22/03/2025**

#### **En la forme :**

La réclamation d'après match formulée par le club de VILLE LA GRAND portant sur le fait que « le certificat médical du joueur MAIA DA SILVA André serait non valide » est irrecevable sur la forme conformément aux dispositions des articles 187-1 et 187-2 des RG FFF.

**Au fond :**

Attendu que le club d'ESCO a pu faire valoir ses explications.

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 187-1 des RG FFF que la réclamation doit être nominale et motivée au sens des dispositions de l'article 142 des RG FFF.

Considérant que la réclamation du club de VILLE LA GRAND n'est pas motivée en ce qu'elle ne précise pas le grief précis opposé à l'adversaire

Considérant que le club de VILLE LA GRAND ne précise pas en quoi le certificat médical du joueur MAIA DA SILVA André serait non valide.

**A titre subsidiaire**, après étude du dossier, il apparaît que le certificat du joueur MAIA DA SILVA André paraît conforme aux dispositions en vigueur puisque la Ligue lui a octroyé une licence en bonne et due forme.

Attendu que dès lors, la réclamation du club de VILLE LA GRAND ne saurait prospérer.

**Décision :**

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

---

**MATCH N° : 28926463**

**DOSSIER N° 650/41 : EVIAN FC 1 – SAINT JEOIRE LA TOUR 2 – SENIORS D4 Poule B du 23/03/2025**

**En la forme :**

La réserve d'avant match formulée par le club de SAINT JEOIRE LA TOUR portant sur le fait que « les 2 joueurs titulaires d'une licence mutation n'ont pas le droit de participer du fait que le club d'écran est en infraction au statut de l'arbitrage et du statut aggravé » est irrecevable sur la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des RG FFF.

**Au fond :**

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 142 des RG FFF que la réclamation doit être nominale et motivée.

Considérant que la réserve d'avant match du club de SAINT JEOIRE LA TOUR n'est pas nominale en ce qu'elle ne précise pas le nom des joueurs incriminés.

Considérant que la confirmation de la réserve d'avant match n'est pas plus motivée par le club de SAINT JEOIRE LA TOUR.

Attendu que dès lors, la réserve du club de SAINT JEOIRE LA TOUR ne saurait prospérer.

**Décision :**

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

---

**MATCH n°29944281**

**DOSSIER N° 650/42 : VOUGY US 1 – FORON FC 1 – SENIORS FEMININES D3 Poule Unique du 23/03/2025**

Considérant qu'à la 89' de la rencontre, le nombre de joueuses de VOUGY présente sur le terrain était de six.

Considérant que ce nombre est inférieure à ce que prévoit les Lois du Jeu pour que la rencontre puisse continuer à se dérouler, soit huit joueurs (euses)

Attendu que de ce fait l'arbitre a de bon droit mis fin à la rencontre sus nommée.

**Décision :**

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de VOUGY 1 pour en reporter le gain à l'équipe de FORON FC 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**Résultat :**

VOUGY 1 : - 1 pt

FORON FC 1 : 3 pts

VOUGY 1 : 0 but

FORON FC 1 : 3 buts

*Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)*

# COMMISSION FUTSAL

## CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE - HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX

---

Equipes engagées pour le championnat 2024/2025

Pour le 73

Association Futsal Rochette Olympique 2

Futsal Bourget United 1

U S Chartreuse Guiers 1

Futsal K-P U C Montmélian

Association Savoyarde Futsal Moutiers

Pour le 74

Thonon les Bains

Cluses Bonneville Foron 74

FC Vermillon

Mail du CBF 74 déclarant forfait pour la rencontre l'opposant à l'AFRO suite aux supposés incidents de la rencontre de coupe de Savoie Futsal. Le président voulant protéger ses joueurs face à une situation qu'il trouve inacceptable.

Rapport du CBF 74 relatant des événements graves post rencontre.

Rapport de l'AFRO relatant des événements graves post rencontre mais avec des initiateurs autres que ceux mentionnés par CBF74.

Rapport de Mr l'arbitre n'ayant pas assisté aux faits.

Journée 12

Forfait du CBF 74 contre l'AFRO

L'AFRO c'est déplacé au match aller, CBF74 doit 52 euros au District de Savoie et 232 euros au club de l'AFRO.

Le District de Savoie avait classé cette rencontre à risques auprès de la Préfecture de la Savoie, avait désigné un délégué. La CDA avait désigné un arbitre expérimenté pour cette rencontre.

Aux clubs de l'US CHARTREUSE GUIERS et A FUTSAL K1

1 rencontre remise reste à reprogrammer.

Journée 9 Ass FUTSAL K1 contre US CHARTEUSE GUIERS

Merci de vous contactez pour fixer une date et la faire parvenir au District 73

**Cette rencontre dot se jouer avant le 14 Avril 2025.**

**Si pas de proposition avant le 7 Avril 2025, le district imposera une date.**

# COMMISSION FORMATION



FOOT N°650 DU 3 AVRIL 2025

Résultats de la certification CFF3 du jeudi 27 mars 2025 :

NOM PRENOM	CLUB	PARTIE PEDAGOGIQUE	PARTIE ENTRETIEN	DIPLOME CFF3
GUIAVARC'H Erwan	ES CERNEX	Validé	Validé	Validé
LERAY Maxime	AS GENEVOIS	Non validé	Validé	Non validé
M'BAE Fahami	THONON EVIAN GG FC	Non validé	Validé	Non validé

## COMMISSION DES TERRAINS ET INS. SPORTIVES

### Eclairages saison 2024-2025.

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2024-2025, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS ([terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr](mailto:terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr))

**Zone de sécurité :** La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

### Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

### Contrôles :

Mairie de Vougy stade Les Vernais 1 NNI 743120101 : Visite Renouvellement Classement IS le 06/03/2025

Mairie de Scientrier stade Municipal 1 NNI 742620101 : Visite Renouvellement Classement IS le 06/03/2025

### CLASSEMENTS

#### PV CFTIS N°8 du 20 Mars 2025

##### 1.4 Avis préalable

#### ANNECY - PARC DES SPORTS N°1 - NNI 740100101

Cette installation est classée en Niveau T1 PN jusqu'au 21/07/2026

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour des travaux de réfection complète de l'aire de jeu située à l'intérieur d'une piste d'athlétisme et de son éclairage, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 03/03/2025
- Note descriptive
- Plan de masse, plans projet et de coupe
- Planning des travaux

La C.F.T.I.S. note que la demande d'avis préalable porte principalement sur des travaux de reconstruction de l'aire de jeu, comprenant principalement le drainage, l'arrosage, la régulation thermique, et la mise en place d'un substrat avec Pelouse Système Hybride (PSH). Les travaux seront concomitants avec la réfection de la piste d'athlétisme périphérique.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

## Eclairages saison 2024-2025.

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2024-2025, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS ([terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr](mailto:terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr))

**Zone de sécurité : La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).**

### Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

### Contrôles :

Mairie de Vougy stade Les Vernais 1 NNI 743120101 : Visite Renouvellement Classement IS le 06/03/2025

Mairie de Scientrier stade Municipal 1 NNI 742620101 : Visite Renouvellement Classement IS le 06/03/2025

## CLASSEMENTS

### PV CFTIS N°8 du 20 Mars 2025

#### 1.4 Avis préalable

#### **ANNECY - PARC DES SPORTS N°1 - NNI 740100101**

Cette installation est classée en Niveau T1 PN jusqu'au 21/07/2026

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour des travaux de réfection complète de l'aire de jeu située à l'intérieur d'une piste d'athlétisme et de son éclairage, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 03/03/2025
- Note descriptive
- Plan de masse, plans projet et de coupe
- Planning des travaux

La C.F.T.I.S. note que la demande d'avis préalable porte principalement sur des travaux de reconstruction de l'aire de jeu, comprenant principalement le drainage, l'arrosage, la régulation thermique, et la mise en place d'un substrat avec Pelouse Système Hybride (PSH). Les travaux seront concomitants avec la réfection de la piste d'athlétisme périphérique.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- L'aire de jeu est prévue en forme de toit à 4 pans avec pente nulle en périphérie (piste) et dans le grand axe. Les pentes latérales sont de 0,5%, et la pente reliant l'axe central aux buts ne devra pas excéder 0,5%. La ligne de but n'étant pas horizontale, la forme devra toutefois permettre une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale des buts.
- Afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, la nature et les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenus sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.
- La zone de sécurité de 2,50 m est respectée sur toute la périphérie de l'aire de jeu, y compris dans les angles du terrain, ce qui dispense d'aménagements particuliers par rapport à la piste.
- Les terrains en pelouse classés T1, T2 et T3 devront faire l'objet de tests in situ à la mise en service puis tous les 5 ans : ils devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité (Art 3.2.6.1).
- Les emplacements de la panneautique LED seront maintenus à une distance minimale de 3,50 m des lignes de jeu, 4,50 m des montants de but et 1,00 m des filets (Art.3.7)
- Les bancs de touche joueurs doivent permettre d'asseoir 15 personnes et être positionnés à 5,00 m de part et d'autre de la ligne médiane du terrain et à 5,00 m minimum de la ligne de touche (Art 3.9.5.2)
- Le banc de touche des officiels doit permettre d'asseoir 4 personnes, pour une longueur minimale de 2,00 m (Art 3.9.5.3).
- L'article 3.10.2 précise que :
- Seuls les arroseurs de diamètre apparent au sol de 60 mm maximum et escamotables sont autorisés à l'intérieur de l'aire de jeu
- Les arroseurs avec diamètre de plus de 60 mm doivent être placés à 1 m au moins des lignes délimitant l'aire de jeu,

et à condition que leur couvercle soit protégé et entouré par une plaque de gazon synthétique

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les arroseurs, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T1 PSH selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

#### **EVIAN LES BAINS - STADE CAMILLE FOURNIER 1 - NNI 741190101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 27/09/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 23/01/2025 pour un classement en niveau E5 et du document transmis : Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 24/02/2025 :

Type des projecteurs : Iodures Métalliques

Eclairage horizontal Moyen : EhMoy = 164 Lux (Non conforme)

Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) : U1h = 0.48 (Non conforme)

Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) : U2h = 0.65

Eclairage théorique de la zone de sécurité (point bis) : Valeurs conforme

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E5 :

la valeur de l'éclairage horizontal moyen (EhMoy = 164 Lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E5 (Art 3.2.1 / 200 Lux).

la valeur de la constante d'uniformité horizontale U1h (0.48) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E5 (Art 3.2.1 / 0.50)

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation **en niveau E6 jusqu'au 20/03/2027.**

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 07 du 13 mars 2025.**

## PV CRTIS N°7 du 13 MARS 2025

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### 1.2 Confirmation de classement

#### **AMANCY - STADE DE VEIGE 1 - NNI 740070101**

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 12/01/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

De la demande de confirmation de classement de l'installation de la mairie, le 01/10/2024, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S de Haute Savoie Pays de Gex, le 01/03/2025, du plan des vestiaires, de l'AOP du 03/12/2014.

La commission acte une non-conformité mineure sur le traçage de la zone technique et une non-conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 (Règlementation FFF Edt. 2021; 2.44 m).

Au regard des informations transmises, sous réserve de lever les deux non conformités mineures avant le 30/06/2025, la commission confirme le classement de l'installation, au **niveau T4 PN, à l'échéance du 13/03/2035.**

#### 1.3 Changement de niveau de classement

#### **VOUGY - STADE LES VERNAIS 2 - NNI 743120102**

Cette installation était classée au niveau T7 PN à l'échéance du 24/11/2024. La CRTIS de la LAURAFOOT prend connaissance de la demande de la municipalité de retirer l'installation du classement, dans l'attente de la réalisation d'un nouveau projet. Une API sera transmise.

## 1.4 Avis préalable

### GAILLARD - STADE SALVATORE MAZZÉO 2 - NNI 741330102

Cette installation, dont le revêtement initial date de 2009, est classé au niveau T5 SYN, à l'échéance du 11/09/2029. La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, le 14/02/2025, pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, en lieu et place du revêtement synthétique ancien, pour un niveau T5 SYN.

La commission acte les points suivants :

- \* L'aire de jeu mesure 100 m\*61 m, soit légèrement diminuée afin de garantir les zones de sécurité, selon recommandations C.D.T.I.S \* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu est conforme à la Règlementation (mains courantes, grillage, plan fourni).
- \* Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (\*2).
- \* Il y a des tracés de Foot réduit et des cages rabattables.
- \* La pente de l'aire de jeu est de 0.5% (\*3).
- \* Le remplissage est naturel (\*4).
- \* Pas d'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes :

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touche, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables). Les tracés de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.

(\*5) Les poteaux de corner et les drapeaux de coin sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(\*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(\*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3).

(\*8) Dans le cadre d'une demande de subvention FAFA, projet n°7, il est demandé de mettre en place un système anti-dispersion / confinement des granulats en microplastiques tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs). Pour du remplissage liège, le système n'est que recommandé.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, **au niveau T5 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.**

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

### VIRY - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 743090101

Cette installation est classée au niveau travaux.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance d'une demande d'avis préalable installation, pour un niveau T5 PN, le 07/03/2025.

La commission rappelle que l'ensemble du site ne comporte que 3 vestiaires pour les joueurs; 2 d'entre-eux ont été attribués au terrain synthétique. Pour 2 aires de jeu, la réglementation impose 4 vestiaires joueurs, avec des blocs douches indépendants, 2 vestiaires arbitres avec des blocs douches indépendants. En l'absence d'un nombre suffisant des vestiaires, l'installation sera classée au niveau T7PN

T7 PN.

La commission rappelle que l'ensemble de l'installation (Bloc vestiaire, aires de jeu) doit être clôturé. En l'absence de clôture totale, l'installation ne sera classée que T6 PN

Au regard des informations transmises, la Commission suspend son avis dans l'attente



d'informations additionnelles sur un projet d'agrandissement de vestiaires.



## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

#### **ST JEOIRE EN FAUCIGNY - STADE ARMAND LAZARETH - NNI 742410101**

Cette installation n'a pas d'éclairage classé. La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E5 et d'une étude photométrique SIGNIFY du 04/04/2023 La Commission prend connaissance des principales données suivantes :

Dimension de l'aire de jeu de 100 m\*60 m.

Implantation latérale 2\*3 mâts symétriques 12 projecteurs LED pour une puissance totale de 22 KW. 12 projecteurs de 1500 W.

Hauteur des mâts 16 m.

Lignes de touche 6 m.

Lignes de but 7 m.

GR Max 47.

Angle visée < 70.

Couleur > 5700K.

IRC min 70.

Les résultats obtenus lors de la visite de M. ROSSET Alain, le 21/02/2025 :

Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 251 lux

U1h (EhMin/EhMax) : 0.53

U2h (EhMin/EhMoy) : 0.78

La Commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, **au niveau E5 LED, à l'échéance du 13/03/2029.**

### 2.2 Confirmation de classement

#### **ST JORIOZ - STADE INTERCOMMUNAL - NNI 742420101**

Cet éclairage était classé au niveau E6 IM, à l'échéance du 24/05/2024. La commission prend connaissance des documents transmis :

La demande de confirmation de classement de la mairie, le 31/01/2025.

Les résultats obtenus lors de la visite de M. ROSSET Alain, le 12/02/2025 :

Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 166 lux

U1h (EhMin/EhMax) : 0.41

U2h (EhMin/EhMoy) : 0.67

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021, et recommande de faire un réglage des projecteurs, avant la prochaine visite de classement. La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, **au niveau E6 IM, à l'échéance du 13/03/2027.**

#### **Demandes Préalables Transmises**

Mairie de Viry Stade Municipal 1 NNI 743090101 : DPI IS le 10/03/2025

#### **Réunions Mairies /Clubs**

# COMMISSION TECHNIQUE



## DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – NOUVELLES PRATIQUES

Un **Challenge Départemental Futnet** et **Golf Foot** à destination des **U15 F/G** aura lieu pendant les vacances scolaires d'avril sur 3 sites (bassin annemassien, bassin annécien, bassin bonneville/arve).

Les meilleures équipes de chaque site seront qualifiées pour la finale départementale qui aura lieu le **samedi 5 juillet**.

Les clubs intéressés peuvent d'ores et déjà se manifester auprès de Sandrine Janssoone – CTD DAP – [sjanssoone@hautsavoie-paysdegex.fff.fr](mailto:sjanssoone@hautsavoie-paysdegex.fff.fr)

## DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – FOOT FEMININ

### PLATEAUX FEMININS

#### PLAN D'ACTION – HIVER/PRINTEMPS

1. Samedi 12 avril (2 sites)
2. Samedi 31 mai (Fête du Football Féminin)

## DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – FOOT DES ENFANTS

### TOURNOIS

Il est rappelé que **l'organisation et/ou la participation à des tournois sur les journées de plateaux** n'est pas autorisée.

Toute équipe absente sera considérée comme forfait et amendée en conséquence.

### PLATEAUX

#### **ATTENTION :**

**De nombreux enfants et/ou éducateurs n'ont pas de numéro de licence** notifié sur les feuilles de plateaux. Nous vous rappelons que toute personne figurant sur une feuille de rencontre officielle DOIT être licencié.

Nous vous invitons à rappeler ce point de règlement à l'ensemble de vos éducateurs.

Pour rappel, toute licence manquante est amendée de 5€

Toute **absence à un plateau** devra être avisée auprès du club organisateur et de la commission du Foot des Enfants **AU PLUS TARD A 12H LE JEUDI** précédent le plateau.

Des contrôles pouvant avoir lieu afin de vérifier le respect des règlements, **tous les éducateur(trice)s doivent pouvoir justifier que les enfants présents sont bien licenciés.**

Nous vous invitons à munir chaque responsable d'équipe d'une extraction des licences avec photo

#### **Rappel de l'organisation :**

##### U7 :

- Phase 4 du 10.05 au 7.06
- JN u7 le samedi 14 juin à **Thonon** (*Complexe Sportif de la Grangette*)

#### **FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES**

##### **U7**

22.03 : Etrembières – Marnaz - Meythet